



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/10/2019

DELIBERATION
n° CA 2019- 80

relative à l'approbation des statuts du Centre de Droit des Affaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
- Vu** l'avis du conseil de laboratoire dans sa séance du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'avis de l'assemblée générale du laboratoire dans sa séance du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 30 septembre 2019 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration adopte les statuts du Centre de Droit des Affaires, annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA

ANNEXE 1



STATUTS DU CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES (CDA) EA 780

Vu l'avis du Conseil de laboratoire dans sa séance du 1^{er} juillet 2019

Vu l'avis de l'assemblée générale du Centre de Droit des Affaires dans sa séance du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission de la Recherche dans sa séance du 30 septembre 2019,

Vu la décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 15 octobre 2019

Article 1 : NATURE ET OBJET DU CENTRE DES AFFAIRES

Art.1-1 : Le CENTRE DE RECHERCHE, ci-après dénommé, CENTRE DES AFFAIRES est une équipe d'accueil accréditée sous le numéro : EA 780

Art.1-2 : Il a, notamment, comme objectifs scientifiques de :

- Réunir les enseignants-chercheurs et les doctorants qui publient dans le domaine du droit des affaires et particulièrement en :
 - droit des difficultés économiques
 - droit des groupements
 - droit fiscal
 - droit pénal des affaires et du travail
 - droit social
 - propriété intellectuelle et nouvelles technologies
 - droit de l'environnement et développement durable
 - droit bancaire et financier
 - droit international des affaires
 - procédures civiles et commerciales
 - arbitrage interne et international
 - droit de la concurrence et de la distribution
 - droit des transports
 - droit des contrats et de la responsabilité
- Valoriser les recherches des membres du centre en organisant des colloques, séminaires et conférences
- Accueillir et encadrer les doctorants pour la préparation de leurs thèses

- Nouer des partenariats avec les entreprises, les organismes professionnels, les juridictions consulaires et les professions intéressées par le droit des affaires

-développer des recherches et des projets communs avec des universités et des centres de recherche étrangers

Art.1-3 : Le CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES regroupe les axes de recherche suivants:

- Axe Défaillance économique (CREDIF - Centre de recherche sur les entreprises en difficulté)
- Axe Propriété intellectuelle et nouvelles technologies (EPITOUL - Equipe de propriété intellectuelle de Toulouse)
- Axe Organisations et groupements (GROG - Groupe de recherche sur les organisations et les groupements)
- Axe Délinquance financière (DELFIN - Equipe sur la délinquance financière)
- Axe RSE et développement durable (EJERIDD - Etudes juridiques sur l'entreprise, risque industriel et développement durable)
- Axe Droit social (ERDS - Equipe de recherche en droit social-)
- Axe Contrats d'affaires

Chaque axe de recherche est coordonné par un ou plusieurs responsables désignés par le directeur du laboratoire, après avis du Conseil de Laboratoire, et voit ses activités individualisées figurer dans les rapports d'activité du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES.

Article 2 : MEMBRES DU CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES

Art.2-1. Le CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES regroupe, en vue d'une activité de recherche en droit des affaires des enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur, les étudiants inscrits en thèse ou assimilés (doctorants et post-doctorants), les personnalités extérieures associées.

Il y a deux catégories de membres chercheurs :

- des *chercheurs permanents* : enseignants-chercheurs titulaires rattachés à l'Ecole doctorale « Droit et Science politique» et chercheurs, ayant exprimé leur volonté d'intégration dans l'équipe et satisfaisant aux critères de publication de l'HCERES.
- des *chercheurs associés*, nommés ou élus, après avis favorable du Conseil de Laboratoire.
 - enseignants-chercheurs ou chercheurs ayant un rattachement principal dans une autre équipe ou un autre établissement.
 - enseignants-chercheurs ou chercheurs non publiant, au regard des critères de l'HCERES.
 - personnalités extérieures et professionnels ayant une activité de recherche dans le champ des compétences du centre.

Les *doctorants* inscrits pour la préparation de leur thèse à l'Ecole doctorale Droit et Science politique et rattachés au CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES sont membres de droit de l'équipe.

Art.2-2 . Les membres du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES ont un droit égal à la participation à l'activité de l'unité, ainsi qu'à celle de ses organes.

Art.2-3. Chaque membre du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES ayant exprimé sa volonté d'intégration à titre principal dans l'unité s'engage à mentionner, selon les règles et usages en vigueur, son appartenance au CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES, dans ses publications, travaux, interventions et participations aux manifestations académiques et scientifiques, et à les voir inscrites dans les rapports d'activité du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES.

Chaque chercheur permanent s'engage à satisfaire aux critères de publication de l'HCERES. A défaut, son rattachement au CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES pourra se faire sous le statut de chercheur associé.

Chaque chercheur s'engage à effectuer le dépôt de ses publications sur l'Archive ouverte de l'Université.

Article 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Art.3-1 : L'Assemblée générale du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES est constituée par l'ensemble des membres de l'équipe tels qu'ils sont définis à l'article 2.

Art.3-2 : L'assemblée est réunie au moins une fois par année universitaire sur convocation du Directeur du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES et sur un ordre du jour arrêté par le Conseil de laboratoire. Elle est présidée par le Directeur de l'Equipe.

L'Assemblée Générale peut être réunie en session extraordinaire à la demande :

soit du Directeur,

soit du Conseil de Laboratoire, soit de plus d'un tiers des membres du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES.

Art. 3-3 : L'Assemblée du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES délibère sur l'activité et les orientations scientifiques de l'équipe et arrête les orientations budgétaires, sur proposition du Conseil de Laboratoire. Ses délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 4 : CONSEIL DE LABORATOIRE

Art.4-1 : Le Conseil de Laboratoire est constitué pour cinq années universitaires au sein de l'Assemblée du centre de recherche. Il est présidé par le Directeur de l'unité de recherche.

Le Conseil comporte, y compris le Directeur de l'unité de recherche, des membres de droit et des membres élus.

Sont membres de droit :

- le directeur de l'unité et le directeur adjoint.

- les responsables des groupes de recherche.

Sont membres élus :

- Au moins deux représentants des membres du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES, enseignants-chercheurs titulaires, élus par le collège des enseignants-chercheurs du Centre.
- Au moins un représentant des doctorants membres du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES, désigné par le Conseil de Laboratoire sur proposition du collège des doctorants.
- Au moins une personnalité extérieure, française ou étrangère, élue par l'Assemblée sur proposition du Conseil de laboratoire en raison de ses liens scientifiques avec l'équipe.
- Au moins un représentant du personnel administratif et (ou) des bibliothèques élu par le personnel rattaché au CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES.

Tous les chercheurs titulaires ou contractuels sont électeurs ainsi que tous les doctorants pour leur collège.

Les élections sont organisées par le Directeur du laboratoire au cours du mois précédant la date d'expiration du mandat du Conseil. A défaut de mode de scrutin fixé par l'assemblée, les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à deux tours des présents et représentés. Tout électeur est éligible. En cas de vacance du siège de l'un des membres élus, il est pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais pour la durée du mandat restant à courir.

Sont membres nommés :

Le directeur du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES peut nommer un ou plusieurs membres de l'assemblée pour représenter les axes de recherche du Centre.

Art.4-2 : Le Conseil de Laboratoire a pour rôle principal de :

- proposer le nom du directeur du Centre de recherche au Conseil scientifique de l'université, pour avis, et au Président de l'université, pour décision
- prendre toutes mesures relatives à l'organisation et au bon fonctionnement du centre de recherche
- préparer le budget du centre de recherche
- admettre de nouveaux membres,
- déterminer la politique documentaire du Centre de droit des affaires et donner son avis sur la répartition des ressources et moyens alloués à l'unité,

- veiller à la coordination des activités des groupes thématiques de recherche. Il est consulté sur les projets d'activité et sur les contrats des groupes de recherche, ainsi que sur les projets de documents d'orientation scientifique,
- veiller à l'animation scientifique et aux activités du Centre de recherche, notamment à destination des doctorants,
- s'assurer du respect de la « démarche qualité » par les membres de l'équipe.

Art.4-3 : Le Conseil de Laboratoire est convoqué par le Directeur ou sur demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est publié au moins huit jours à l'avance. Le Conseil de laboratoire se réunit au moins deux fois par an. Le quorum est de la moitié de ses membres. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Elles donnent lieu à des relevés de conclusions.

- Lors d'une réunion du Conseil de Laboratoire, un membre élu ou nommé peut se faire représenter respectivement par un autre membre élu ou nommé de ce conseil. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration.

Article 5 : LE DIRECTEUR ET LE DIRECTEUR-ADJOINT

Art.5-1 Le directeur du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES est nommé pour 5 ans par le président de l'Université, sur proposition du Conseil de laboratoire et après avis de la Commission Recherche de l'université parmi les enseignants-chercheurs titulaires membres permanents ou parmi les chercheurs permanents et habilités à diriger des recherches. Ses fonctions sont renouvelables une fois.

Art.5-2 Un directeur adjoint est élu par le Conseil de Laboratoire sur proposition du Directeur du CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES parmi les enseignants-chercheurs titulaires membres. Ses fonctions sont renouvelables une fois.

En cas d'empêchement, le Directeur est suppléé par le Directeur adjoint. En cas de vacance du Directeur, il est pourvu dans les meilleurs délais à son remplacement.

Art.5-3 Le Directeur exerce l'ensemble des missions et tâches prévues par les lois et règlements applicables aux unités de recherche et, notamment :

- Il administre le Centre de recherche, prépare les réunions et délibérations de l'Assemblée et du Conseil, qu'il est chargé de convoquer, exécute leurs décisions et veille au respect de leurs avis.
- Il nomme, sur proposition du Conseil de Laboratoire, les responsables d'axes.
- Il représente le Centre de recherche vis à vis des tiers.